



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITEE

E/AC.51/1993/L.6/Add.24
21 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-troisième session
6-22 octobre 1993 (deuxième partie)
Point 6 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR LES TRAVAUX DE LA
DEUXIEME PARTIE DE SA TRENTE-TROISIEME SESSION

Projet de rapport

Additif

Rapporteur : M. Wolfgang STOCKL (Allemagne)

II. QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995

Chapitre 20. Programme ordinaire de coopération technique

1. A sa 31e séance, le 19 octobre, le Comité a examiné le chapitre 20 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

Examen de la question

2. Quelques délégations étaient favorables à la proposition tendant à transférer des ressources des services consultatifs sectoriels aux commissions régionales. D'autres délégations craignaient que ce transfert tout comme la décentralisation prévue des ressources au titre des programmes "Energie" et "Ressources naturelles" ne compromettent l'exécution des programmes devant être exécutés au Siège.

3. Quelques délégations ont noté qu'il était difficile de bien cerner les activités relevant de ce chapitre et ont estimé qu'il fallait fournir des renseignements plus détaillés sur ces activités.

4. Quelques délégations étaient d'avis que les activités relatives à la coopération technique ne devaient pas être financées sur le budget ordinaire. D'autres délégations ont estimé que les activités inscrites au chapitre 20 contribuaient et devraient continuer de contribuer au développement.

5. Certaines délégations ont estimé que la portée des activités de formation n'était pas aussi large qu'elle devait l'être.

Conclusions et recommandations

6. Le Comité a noté que la répartition des ressources prévue au chapitre 20 était indicative, traduisant en cela le fait que les activités de coopération technique étaient fonction de la demande et qu'une décision en matière de décentralisation devait encore être prise par l'Assemblée générale.

7. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du chapitre 20 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, compte tenu des considérations ci-dessus.
